

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_10_121_DEL_FIN_ATTRIB_SUBV_2025

Séance du **20 décembre 2024**

Convocation du **13 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **13/12/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**

Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Robert Dugnac	Hervé Cazenove
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Alain Vignes	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Jean-Marc Pacull
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Frances

Secrétaire de séance : **Jean-Claude Faucon**

Objet : **attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 27 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

D'approuver pour l'année 2025 l'octroi des subventions aux associations selon la répartition annexée à la présente délibération,

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude FAUCON



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 12 Rapport n° 24_10_121_DEL_FIN_ATTRIB_SUBV_2025 Rapporteur : Aline Mossé
Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Madame Aline Mossé, adjointe aux finances, précise que le montant total inscrit au budget primitif 2025 s'élève à 140 000 euros.

Madame Aline Mossé rappelle l'article 432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES



TABLEAU ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AAGEF	1700
ACCA	1500
AMICALE CYCLISTE	600
ANCIENS COMBATTANTS	200
AOP PETANQUE	300
APEEP	400
APEM	400
ARTS EN SCENE	2000
ASPAVAROM	500
ASSOCIATION NOUVELLE DES PIEDS NOIRS DU BOULOU	200
AUX DOIGTS CREATIFS	200
BOULOU PETANQUE	200
BOXING CLUB	1000
BSFC	20000
CC LE BOULOU	13000
CHŒUR SERENATA	500
CLUB LOISIRS ET SOLIDARITE	300
COLLA SARDANISTA ALBERA DANSA	200
COLORINE	200
ECOLE DE RUGBY DU BOULOU	500
ENTENTE VALLESPER BASKET	800
ESCOLA DE CATALA	3000
GAME EN VALLESPER	100
GR LE BOULOU	16000
JARDIN INTERGENERATIONNEL	1200
JUDO CLUB LE BOULOU	2000
L'ATELIER DES TOUT-PETITS	400
L'ATELIER DE PEINTURE	200
LES CHATS SANS TOIT	400
LES FOULEES CATALANES	1000
LES P'TITS LOUPS	400
MOTO CLUB LE BOULOU	7000
RASED	600
UNIVERS DANSE	1000
UNRPA	300
VIBRACAO CAPOEIRA	200
VIGATANES DEL VOLO	1000
COS	35000
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	4000
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	7000
	125500